MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 120 25 février 1998

SOMMAIRE

Alternative Finance S.A., Luxembourg page 5756	Performance Invest S.A., Luxembourg 575
Amethyst Investment S.A., Luxembourg 5757	Picamar Services S.A., Luxembourg 575
Astrea Holdings S.A., Luxembourg 5755	Plenum S.A., Luxembourg 575
Audiolux S.A., Luxembourg 5751	Prarose Holding S.A., Luxembourg 575
Baring Mutual Fund Management S.A., Luxbg 5714	Pravert Holding S.A., Luxembourg 575
Belair Lotissements S.A., Luxembourg 5759	Promeco S.A., Luxembourg 572
C.E.I.G.E.M.S., Compagnie d'Etudes, d'Investisse-	Promotions Générales Luxembourg S.A., P.G.L.,
ments et de Gestion d'Etablissements Médicaux-	Luxembourg 575
Sociaux S.A., Luxembourg 5759	Rhea S.A., Luxembourg 574
Clef De Voûte S.A., Luxembourg 5743	Saiturex Holding S.A., Luxembourg 573
COFAL, Compagnie Financière pour L'Amérique	Saiturex Invest S.A., Luxembourg 573
Latine S.A., Luxembourg 5747, 5749	Samson International HAG, Luxembourg 572
Dailkan S.A., Luxembourg 5753	Sapaci S.A., Luxembourg 572
Dit-Lux Renten 2006, Fonds Commun de Placement 5714	4.4.2., S.à r.l., Luxembourg 573
Endherma S.A., Luxembourg 5753	SCAC International S.A., Luxembourg 572
Eurogema Holding S.A., Luxembourg 5756	Schroders Asia Pacific Growth Fund, Sicav, Luxbg 576
European Growth Fund 5750	S.G.S. International S.A., Luxembourg 572
European Jumbo Fund, Fonds Commun de Place-	Sipalux S.A., Luxembourg 575
ment 5726	Sipex International S.A., Luxembourg 575
European Jumbo Fund II, Fonds Commun de Place-	Sogemindus S.A., Luxembourg 5728, 572
ment 5726	Somumines S.A., Luxembourg 572
Gesfid Investments Holding S.A., Luxembourg 5751	St. Barth Financière S.A., Luxembourg 572
Global Jumbo Fund, Fonds Commun de Placement 5726	St. Michel Groupe S.A., Luxembourg 572
Golden Wheel S.A., Luxembourg 5754	Structura Holding S.A., Luxembourg 573
Groep Schmitz S.A., Luxembourg 5757	Swissca Floor Fund, Fonds Commun de Placement 572
Hartford Holding S.A., Luxembourg 5754	Taxalo S.A., Luxembourg 575
I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch 5760	Tessancourt S.A., Luxembourg 575
International Growth Fund 5750	Third American Invest Hold Company S.A., Luxbg 575
Investrom S.A., Luxembourg 5752	(The) Three Witches, S.à r.l., Luxembourg 5731, 573
Kensington S.A., Luxembourg 5756	Transfin S.A., Luxembourg 573
Lexington International S.A., Luxembourg 5752	TrefilArbed Grembergen S.A., Luxembourg 575
Locaboat Management Services S.A., Soparfi, Lu-	Tullamarine International S.A., Luxembourg 573
xembourg 5759	United Companies S.A., Luxembourg 575
Man Faï Europe S.A., Luxembourg 5751	Wischbone S.A., Luxembourg 575
Oceania International S.A., Luxembourg 5754	World Action S.A.H., Luxembourg 573
Papaya S.A., Luxembourg 5749	Wosko S.A., Luxembourg 572
Passadena Holding S.A., Luxembourg 5758	Wouterbos N.V., Luxemburg 573

BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 30.669.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS OF THE A-B BOND FUND

Upon decision of BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as Management Company to THE A-B BOND FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund will be amended as follows:

The first sentence of article 17 will be replaced by the following:

«The Fund is established for a fixed period expiring on 12th February 1999.»

This amendment will become effective five days after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, the 19th January, 1998.

BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

as Custodian

as Management Company
J. Elvinger
Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06606/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

DIT-LUX RENTEN 2006, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilsinhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Allgemeiner Teil

§ 1. Grundlagen

(1) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen.

Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet, setzt sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammen und wird von der DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) in eigenem Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilsinhaber» genannt) verwaltet.

- (2) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilsinhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß § 14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.
 - (3) Die Anteilsinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- (4) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- (5) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2. Depotbank

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilsinhaber.
- (2) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und andere Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.
- (3) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 18 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
 - (4) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen
 - Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch einzulegen und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- (5) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die

bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3. Fondsverwaltung

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilsinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.
- (2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen in dem Abschnitt «Besonderer Teil» mit den von den Anteilsinhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4. Börsen und geregelte Märkte

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

- (1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaats oder eines Drittstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder
- (2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne von (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

§ 5. Verbriefte Rechte, nicht notierte Wertpapiere

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10 % des Nettofondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder in nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

§ 6. Risikostreuung

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Wertpapiere eines Emittenten kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten, 10 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Nettofondsvermögens angelegt hat, darf 40 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.
- (2) Falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung in Abs. 1 von 10 % auf 35 % des Nettofondsvermögens. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Abs. 1 festgelegte Beschränkung auf 40 % nicht.
- (3) Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem EU-Mitgliedstaat ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Abs. 1 genannten Beschränkungen von 10 % auf 25 %, bzw. von 40 % auf 80 %, vorausgesetzt, die Kreditinstitute legen die Emissionserlöse gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.
- (4) Die Beschränkungen in Abs. 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen dürfen.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds stimmberechtigte Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10 % der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben. Diese Grenze braucht für Schuldverschreibungen und Fondsanteile beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der ausgegebenen Anteile nicht berechnen läßt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften sowie von einem Drittstaat begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben werden.

§ 7. Investmentanteile

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 5 % des Nettofondsvermögens in Anteilen anderer Investmentfonds anlegen, sofern es sich hierbei um Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit der des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß dessen Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In diesem Fall darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

§ 8. Rückführung

Die in den §§ 5 und 6 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe

überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

§ 9. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe

- (1) Der Fonds kann daneben Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäfts nicht veräußert werden.
- (2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50 % des Bestands hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

§ 10. Techniken und Instrumente

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.
- (2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.
- (3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.
- (4) Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indices und Zinsfutures.

Die Verwaltungsgesellschaft wird Optionen, die nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Optionen) nur kaufen oder verkaufen, wenn

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf von OTC-Optionen anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Optionen und/oder Terminkontrakten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilsinhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Optionen ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.
- (5) Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens sowohl positiv als auch negativ stärker beeinflußt werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.
- (6) Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck sind ebenfalls mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

§ 11. Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

§ 12. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des Nettofondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49 % hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

§ 13. Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- (1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit Krediten gemäß § 11, 10 % des Nettofondsvermögens überschreiten;
 - (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;
- (3) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
 - (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
 - (5) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
 - (7) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse, einem geregelten Markt oder mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, gehandelte Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indices und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15 % des Nettofondsvermögens überschreiten oder deren Kontraktwerte über das Nettofondsvermögen hinausgehen;
- (9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 % des Nettofondsvermögens;

(10) Finanzterminkontrakte abschließen, deren Kontraktwerte - sofern sie nicht zur Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen.

§ 14. Anteilscheine

- (1) Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und sind über einen Anteil oder eine Mehrzahl von Anteilen ausgestellt.
- (2) Die Anteilzertifikate tragen handschriftliche oder vervielfältigte Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- (3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Falle der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.
- (4) Auf Wunsch der Anteilerwerber und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

§ 15. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

- (1) Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile und der entsprechenden Anteilscheine ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.
- (2) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.
- (3) Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile durch Vorlage der Anteilzertifikate oder, im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt/Main und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).
- (4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilsinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.
- (5) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

§ 16. Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag und teilt ihn durch die Zahl der umlaufenden Anteile (nachstehend «Inventarwert pro Anteil» genannt).

Dabei werden:

- Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Depotbank zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können;
- Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.
- (2) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.
 - (3) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Inventarwert pro Anteil.
- (4) Anteilkauf- und -verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eingegangen sind, werden mit dem zu diesem Zeitpunkt festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwerts pro Anteil schließen lassen.

§ 17. Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
 - die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
 - die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
 - es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.
- (2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilsinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 18. Kosten der Verwaltung

- (1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwaltung und Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. In der Depotbankvergütung sind die üblicherweise anfallenden Depotbankgebühren enthalten. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt.
 - (2) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:
 - (a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- (b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- (c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilsinhaber;
 - (d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
 - (e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
 - (f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate und ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
 - (g) ggf. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
 - (h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.

§ 19. Rechnungslegung

- (1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.
- (2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.
- (3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.
 - (4) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 20. Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

- (1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
- (2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilsinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 18 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.
- (3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilsinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilsinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilsinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 21. Änderungen des Verwaltungsreglements

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
- (2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 22. Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 23. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

- (1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.
- (2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Für den DIT-LUX RENTEN 2006 gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

§ 24. Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 25. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine angemessene Rendite am deutschen Rentenmarkt zu erwirtschaften. Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds und Genußscheinen angelegt, die auf D-Mark lauten. Nach Umstellung der D-Mark auf den Euro wird der Anlageschwerpunkt auf Euro lauten. Daneben werden für das Fondsvermögen auch Wertpapiere gekauft, die auf Währungen anderer OECD-Mitgliedstaaten lauten, wobei eine weitgehende Vermeidung des Fremdwährungsrisikos angestrebt wird.

§ 26. Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 27. Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 28. Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
 - (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16, Abs. 2) beträgt bis zu 3 % des Inventarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 29. Kosten

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
 - (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gemäß Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 30. Ausschüttungen

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
 - (2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- (3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.

§ 31. Einstellung der Ausgabe von Anteilen, Laufzeit und Auflösung des Fonds

- (1) Die Laufzeit des Fonds ist auf den 30. Juni 2006 befristet.
- (2) Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 28. April 2006.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft wird spätestens ab dem 2. Mai 2006 das Fondsvermögen veräußern. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft ab diesem Datum, zum Zweck einer ordnungsgemäßen Abwicklung und Gleichbehandlung der Anteilsinhaber, auch die Rücknahme von Anteilen bis zum 30. Juni 2006 aussetzen.

- (4) Die Verwaltungsgesellschaft wird den Rücknahmepreis pro Anteil bekanntgeben, zu dem die Anleger ihre Anteilscheine bei den im Anhang aufgeführten Zahlstellen einlösen können.
 - (5) Von den Bestimmungen des § 20 finden nur Abs. 3, Satz 4 und 5 Anwendung.

§ 32. Zusammenschluß

Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

§ 33. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1998. Das letzte Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar 2005 und endet am 30. Juni 2006.

§ 34. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 28. Januar 1998 in Kraft.

Senningerberg, den 22. Januar 1998.

DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06376/672/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SWISSCA FLOOR FUND, Fonds Commun de Placement.

VERTRAGSBEDINGUNGEN

Diese Vertragsbedingungen des Anlagefonds («Fonds commun de placement») SWISSCA FLOOR FUND, sowie deren zukünftige Änderungen, gemäss nachstehendem Artikel 15, regeln die Rechtsbeziehungen zwischen

- 1) der Verwaltungsgesellschaft SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT Co. S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Verwaltungsgesellschaft»),
- 2) der Depotbank BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, einer autonomen Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Depotbank») und
- 3) den Zeichnern und Inhabern von Anteilen des Fonds (im Folgenden «Anteilinhaber») welche durch Erwerb solcher Anteile des Fonds diesen Vertragsbedingungen beitreten.
- Art. 1. Der Fonds. Der SWISSCA FLOOR FUND (im Folgenden «Fonds») ist ein Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Der Fonds stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Er wird im Interesse der Anteilinhaber von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Das Fondsvermögen wird von der Depotbank gehalten und ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Der Fonds ist aufgeteilt in Teilfonds, aufgeteilt nach Währungen, in denen der Teilfonds die Anlagen tätigt; die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds.

Art. 2. - Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird für die Anteilinhaber von der Verwaltungsgesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitgehendsten Rechten, jedoch unter den Beschränkungen des nachstehenden Artikels 4, zur Verwaltung des Fonds für die Anteilinhaber ausgestattet; sie ist insbesondere berechtigt, jegliche Wertpapiere zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds nach Massgabe der im nachfolgenden Artikel 4 festgelegten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf sowohl einen Anlageausschuss, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrats bestehen kann, als auch andere Personen als Anlageberater hinzuziehen.

Der Verwaltungsrat kann Mitarbeiter oder aussenstehende Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik sowie der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragen. Eine allfällige Delegation hat keinen Einfluss auf die Verantwortlichkeit der Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann generell Informationsdienste, Beratung und andere Dienstleistungen in Anspruch nehmen, deren Honorierung, sofern eine solche anfällt, allein zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, welche Teilfonds zur Zeichnung aufgelegt werden und gegebenenfalls welche Teilfonds aufgelöst werden.

Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr von 0,25 % pro Quartal zu, zahlbar am Ende jedes Quartals auf der Basis des mittleren Gesamtnettovermögens des Fonds während des entsprechenden Quartals.

Art. 3. - Die Depotbank. Die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, eine autonome Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft sowie die Depotbank können dieses Vertragsverhältnis mit einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zu jedem beliebigen Zeitpunkt mittels schriftlicher Mitteilung der einen an die andere Partei beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank, die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin

hat auch nach Abberufung die Depotbank ihre Funktionen solange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übergeben.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Auch in diesem Fall bleibt die Depotbank in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übertragen wurde.

Das Fondsvermögen, nämlich alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, wird von der Depotbank für die Anteilinhaber des Fonds gehalten. Die Depotbank kann, mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft, Banken und Finanzinstitute mit der Aufbewahrung von Wertpapieren, welche nicht üblicherweise in Luxemburg gehandelt werden, beauftragen. Die Depotbank kann Wertpapiere in Sammeldepots bei Depotstellen hinterlegen, welche die Depotbank mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auswählt. Im Hinblick auf die Konten, Wertpapiere und fiduziarische Anlagen erfüllt die Depotbank die banküblichen Pflichten. Die Depotbank kann nur auf Auftrag der Verwaltungsgesellschaft und innerhalb des Rahmens dieser Vertragsbedingungen über das Fondsvermögen verfügen und für den Fonds Zahlungen an Dritte leisten. Ferner übt die Depotbank sämtliche in Artikel 17 und 61 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Funktionen aus.

Die Depotbank hat Anspruch aus dem Fondsvermögen auf eine monatliche, nach dem Nettovermögenswert des Fonds berechnete Gebühr, deren Höhe jeweils den banküblichen Ansätzen entspricht, sowie bankübliche Transaktionsgebühren. Die Depotbankgebühr geht zu Lasten des Fonds.

Art. 4 - Anlagepolitik. Das Anlageziel des Fonds besteht darin, bei begrenztem Kursrisiko an der Entwicklung von Aktienmärkten, repräsentiert durch einen Index, teilzuhaben. Zu diesem Zweck werden die Vermögenswerte eines jeden Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikoverteilung in Geldmarktinstrumente investiert, die von erstklassigen Schuldnern ausgegeben oder garantiert werden. Die Verwaltungsgesellschaft legt zu Beginn jedes Geschäfts-Halbjahres eine Wertuntergrenze (sog. «Floor») fest, unter welche der Nettovermögenswert des Anteils eines Teilfonds nicht fallen soll. Dieser Floor wird am Anfang einer Periode publiziert und beträgt nicht weniger als 90 % des Nettovermögenswertes pro Anteil des Teilfonds zu Beginn der massgebenden Periode. Die nicht durch diesen «Floor» gebundenen Mittel werden in Optionen auf den jeweiligen Referenzindex angelegt. Das Anlageziel kann aber unter keinen Umständen als Garantie verstanden werden, dass der Wert eines Anteils in der halbjährigen Anlageperiode nicht unter 90 % seines Anfangswertes fallen kann.

Mindestens 80 % des Vermögens eines Teilfonds werden in Geldmarktinstrumente wie «bankers acceptances», «commercial papers» und in Liquidität auf Sicht oder auf Termin angelegt. Als Geldmarktinstrumente gelten auch Forderungspapiere und -wertrechte mit einer Rest-Laufzeit von nicht mehr als 12 Monaten. Französische «certificats de depôt» gelten nicht als Geldmarktinstrumente.

Die Mittel der Teilfonds werden grundsätzlich in der Währung des Teilfonds investiert. Anlagen in anderen Währungen als derjenigen des Teilfonds sind bis zu 1/3 von dessen Nettovermögen zulässig und werden zur Vermeidung von Währungsrisiken durch Devisentransaktionen abgesichert.

Der Fonds kann sich zum Zweck der ordentlichen Verwaltung des Wertpapierbestandes der verfügbaren Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben. Die durch den Einsatz dieser Instrumente sich ergebenden oder zu erwartenden Risiken müssen durch Vermögenswerte des Fonds gedeckt sein.

Der Fonds kann ferner zur Absicherung des Zinsschwankungsrisikos an den Futuresmärkten Kontrakte («financial futures») kaufen und verkaufen.

Der Fonds darf ebenfalls Anlagen an Dritte ausleihen. Solche Operationen dürfen aber nur für maximal 30 Tage und lediglich bis zur Hälfte der globalen Bewertung der Wertpapierbestände einer bestimmten Art (und desselben Ausstellers), welche im Portefeuille des betreffenden Teilfonds enthalten sind, getätigt werden. Die Ausleihungen müssen durch Verpfändung von Wertpapieren oder Festgeldern abgesichert sein, und die Rechte auf Ausschüttungen sowie etwaige Stimmrechte müssen dem Fonds vorbehalten sein. Allgemein dürfen Ausleihungen nur über Cedel oder Euroclear erfolgen.

Bei den Anlagen des Fonds müssen überdies folgende Regeln beachtet werden:

- 1. Der Fonds darf nicht mehr als 10 % der ausstehenden Wertpapiere und anderen Schuldtitel derselben Art eines gleichen Schuldners erwerben.
- 2. Pro Teilfonds darf der Einstandswert von Wertpapieren und anderer Schuldtiteln desselben Ausstellers nicht mehr als 10 % des Nettovermögens dieses Teilfonds darstellen.
- 3. Der Fonds darf nicht mehr als 10 % des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapiere und andere Schuldtitel anlegen, die nicht an einer offiziellen Börse notiert oder die nicht an einem anderen geregelten Markt, der vergleichbare Sicherheit bietet, gehandelt werden. Wertpapiere, deren Notierung beantragt ist, gelten als börsennotierte Wertpapiere.
- 4. Die Restriktion unter Ziff. 3 gilt nicht für Geldmarktinstrumente, die regelmässig gehandelt werden oder eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten haben, wobei die mittlere Restlaufzeit aller solcher Geldmarktinstrumente, die nicht regelmässig gehandelt werden, 120 Tage nicht überschreiten darf.

Die Restriktionen unter Ziff. 1 bis 3 gelten nicht für Titel, die von einem Staat der OECD oder einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein solcher Staat angehört, ausgegeben oder garantiert worden sind.

5. Der Fonds darf nur in besonderen und dringenden Fällen Kredite aufnehmen, nämlich um Rücknahmebegehren zu erfüllen, wenn ein Verkauf von Wertpapieren ungünstig und entgegen den Interessen der Anteilinhaber erscheint. Die Kreditaufnahme für einen bestimmten Teilfonds darf nicht mehr als 10 % von dessen Nettovermögen ausmachen. Die Aktiven des Fonds dürfen nicht zur Kreditaufnahme verpfändet werden.

Der Fonds darf nicht in Wertpapieren oder anderen Schuldtiteln investieren, die nicht voll einbezahlt sind.

6. Für jeden Teilfonds dürfen verfügbare Mittel zusätzlich auf Sicht oder Termin angelegt werden, jedoch nicht mehr als 10 % des Vermögens eines Teilfonds bei einem Schuldner. Bei den Schuldnern muss es sich um Banken mit Sitz in einem EU- oder OECD-Staat handeln, mit einem Mindestrating von AA.

- 7. Der Fonds darf Devisentermingeschäfte abschliessen, sowie Devisenoptionen, Financial Futures, Forward Rate Agreements, Zins- und Währungsswaps und ähnliche Instrumente einsetzen, falls diese Geschäfte sich direkt auf das Vermögen des entsprechenden Teilfonds beziehen und dazu dienen, Währungs- und Zinsrisiken abzusichern. Die Transaktionen, die pro Teilfonds in einer Währung getätigt werden, dürfen also den Marktwert aller Aktiven, die in diesem Teilfonds auf diese Währung lauten, nicht übersteigen; sie dürfen auch hinsichtlich der Laufzeit nicht über die Fälligkeit der Aktiven am Tag des Abschlusses dieser Transaktionen hinausgehen.
- 8. Bis zu maximal 20 % des Fondsvermögens eines Teilfonds können in Optionen investiert werden, welche den für den Teilfonds massgebenden Markt zum Gegenstand haben.
- 9. Neben Optionen, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten, dem Publikum offenstehenden Markt gehandelt werden, können sogenannte OTC-Optionsgeschäfte abgeschlossen werden. Dies jedoch nur, wenn die Gegenpartei eine Bank oder ein Finanzinstitut ist, welches auf diese Geschäftsarten spezialisiert ist und ein Mindest-Rating aufweist. Der Abschluss von OTC-Geschäften ist nur zulässig, falls sowohl bei jeder Transaktion wie auch an jedem Tag, an dem das Fondsvermögen bewertet wird, die Preisbildung transparent und nachvollziehbar ist. Die Fondsleitung hält die Grundsätze für den Einsatz dieser Instrumente in einer Richtlinie fest. Sie ist verpflichtet, bei einem Abschluss von verschiedenen möglichen Gegenparteien konkrete Offerten einzuholen und berücksichtigt dabei das günstigste Angebot.
 - 10. Der Fonds darf nicht:
 - a) Leerverkäufe von Wertpapieren und anderen Schuldtiteln vornehmen;
 - b) Anteile von anderen Anlagefonds erwerben;
 - c) an Festübernahmen von Wertpapieren und anderen Schuldtiteln teilnehmen;
 - d) sein Vermögen in Immobilien, Waren oder Warenkontrakten anlegen.

Falls die Limiten unter Ziff. 1., 2., 3. und 5. dadurch überschritten werden, dass Zeichnungsrechte ausgeübt werden, oder aus anderen Gründen, die nicht im Kauf von Wertpapieren oder sonstigen Schuldtiteln bestehen, muss die Verwaltungsgesellschaft primär diese Situation unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber bereinigen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilinhaber weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, in denen Anteilscheine des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 5. - Ausgabe von Anteilen. Die Anteile werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg durch die Verwaltungsgesellschaft nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank ausgegeben. Dafür werden Anteilscheine von der Verwaltungsgesellschaft ausgestellt.

Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen kann die Verwaltungsgesellschaft Dritte als Vertriebsstelle benennen oder einen Dritten mit dem Alleinvertrieb beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet bei der Ausgabe der Anteile die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in welchen die Anteile angeboten werden. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit nach ihrem Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten zeitweise oder endgültig die Ausgabe von Anteilen aussetzen oder begrenzen. Die Verwaltungsgesellschaft darf bestimmte natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, wenn eine derartige Massnahme zum Schutz der Gesamtheit der Anteilinhaber und des Fonds erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft legt für jede Währung fest, welche die kleinste Anzahl von Anteilen ist, deren Zeichnung durch einen Anleger möglich ist.

Weiterhin darf die Verwaltungsgesellschaft.

- a) nach ihrem Ermessen Zeichnungsanträge zurückweisen,
- b) jederzeit Anteile zurücknehmen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind
- Art. 6. Ausgabepreis. Nach der Erstemission erfolgt die Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds auf Grund von Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 16 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, zum Ausgabepreis, der dem am darauf folgenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert entspricht, zuzüglich der Vermittlungsgebühr und der Nebenkosten. Der Nettovermögenswert pro Anteil wird auf die kleinste nächste Währungseinheit gerundet.

Nach 16 Uhr eines Bankgeschäftstages eingehende Zeichnungen werden wie diejenigen behandelt, die am nächsten Bankgeschäftstag bis 16 Uhr eingehen.

Die Vermittlungsgebühr darf 5 % des gerundeten Nettovermögenswertes eines Teilfonds nicht übersteigen und fliesst den Banken und Finanzinstituten zu, die mit dem Anteilsvertrieb befasst sind. Bei Vertrieb über die Kantonalbanken darf die Vermittlungsgebühr 1,5 % nicht übersteigen. Zur Deckung der Nebenkosten, die dem Fonds im Durchschnitt aus der Anlage des einbezahlten Betrages erwachsen, wird bei der Ausgabe ein Aufschlag von 0,25 % auf dem Nettovermögenswert belastet, der dem entsprechenden Teilfonds zufliesst. Zuzüglich werden jegliche anfallenden Ausgabesteuern verrechnet.

Die Zahlung des Ausgabepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsauftrages; die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, diese Frist auf maximal 5 Tage zu erstrecken, sofern sich die Frist als zu kurz erweist.

Art. 7. - Anteilscheine. Jede natürliche oder juristische Person ist vorbehältlich der Regelung in Artikel 5 dieser Vertragsbedingungen berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehreren Anteile an dem Fonds zu beteiligen.

Anteilscheine werden als Inhaberpapiere mit Couponsbogen ausgestellt. Die Anteilscheine werden in Stücken zu 1, 10, 100 und 1.000 Anteilen ausgegeben. Jeder Anteilschein trägt die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Die Verwaltungsgesellschaft darf im Interesse der Anteilnhaber die Anteile teilen oder zusammenlegen.

Art. 8. - Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds, entsprechend den Vertragsbedingungen, an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg, auf Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Teilfonds ist in der Währung des Teilfonds ausgedrückt und ergibt sich, indem das gesamte Vermögen des Teilfonds durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds ist in Schweizerfranken (CHF) ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds, falls diese nicht auf CHF lauten, in CHF konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

- a) Der Bewertungskurs der Anlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Aenderungen der Marktverhältnisse wird die Bewertungsbasis den aktuellen Marktrenditen angepasst.
- b) Börsennotierte Anlageinstrumente werden zum letztbekannten Geld-Kurs bewertet. Falls ein Anlageinstrument an mehreren Börsen notiert ist, ist vom letztbekannten Geld-Kurs an der Börse, an welcher die vom Fonds gehaltenen Wertpapiere erworben wurden, auszugehen. Bei Anlageinstrumenten, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt besteht, welche marktkonforme Preise anbieten, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Anlageinstrumente aufgrund so festgesetzter Preise vornehmen.
 - c) Die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen.
- d) Für jeden Teilfonds werden die Werte, die ausnahmsweise auf eine andere Währung als jene des Teilfonds selbst lauten, in die Währung des Teilfonds zum Mittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt, konvertiert.
- e) Bei der Berechnung des Nettovermögens jedes Teilfonds sind die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rückkäufe und dem effektiven Zahltag dieser Geschäfte zu berücksichtigen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien für die Guthaben des Gesamtfonds und eines Teilfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung auf Grund aussergewöhnlicher Ereignisse unmöglich oder unzweckmässig erscheinen. Bei ausserordentlichen Umständen können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszugebenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Emissions- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 9. - Aussetzung der Bewertung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes sowie die Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen, für einen oder mehrere Teilfonds, in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- Wenn Börsen oder Märkte, die massgebend sind für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögen, oder wenn Devisenmärkte, auf deren Währung der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil der Fondsguthaben lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind.
- Wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilinhaber abträglich wären.
- Im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder wenn aus irgend einem Grund der Nettovermögenswert nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann.
- Wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Uebertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Wechselkursen vorgenommen werden können.
- Art. 10. Rücknahme. Anteilinhaber können an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg die Rücknahme ihrer Anteile gegen Lieferung ihrer Anteilscheine verlangen.

Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 16 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, werden mit dem am darauf folgenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert abgerechnet, abzüglich einem Abzug zur Deckung der Nebenkosten von 0,25 %. Der Nettovermögenswert pro Anteil wird auf die kleinste nächste Währungseinheit gerundet.

Nach 16 Uhr eingehende Rücknahmeanträge werden wie diejenigen behandelt, die am nächsten Bankgeschäftstag bis 16 Uhr eingehen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln im Fondsvermögen Sorge zu tragen, so dass die Zahlung für die Rücknahme von Fondsanteilen unter gewöhnlichen Umständen innerhalb fünf Bankgeschäftstagen nach Einreichen des Rücknahmeantrages nebst Zertifikaten erfolgen kann.

Die Auszahlung erfolgt durch Ueberweisung auf ein Konto in der Währung des jeweiligen Teilfonds oder nach Konvertierung des jeweiligen Betrages in eine andere frei konvertierbare Währung mittels Bankscheck oder Ueberweisung sowie durch Barauszahlung in der im Land der Auszahlung gesetzlichen Währung.

Die Depotbank ist verpflichtet, Auszahlungen unverzüglich zu leisten, es sei denn, dass gemäss irgendwelcher gesetzlicher Vorschriften, wie Devisenverkehrsbeschränkungen oder aufgrund sonstiger, ausserhalb der Kontrolle der Depotbank liegender Umstände, sich die Ueberweisung des Rücknahmebetrages in das Land, wo die Rücknahme beantragt wurde, als unmöglich erweist. Weiterhin kann die Depotbank bei massiven Rücknahmeanträgen, mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, den Rücknahmeantrag erst dann abrechnen, wenn die entsprechenden Vermögenswerte, ohne unnötige Verzögerung, verkauft worden sind.

Art. 11. - Konversion. Anteilinhaber eines jeden Teilfonds sind berechtigt, ihre gesamten oder einen Teil ihrer Anteile in Anteile eines anderen zur Zeichnung aufgelegten Teilfonds umzuwandeln, und zwar an jedem Tag, an dem der Nettovermögenswert der Teilfonds berechnet wird. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die minimale Anzahl von Anteilen für eine Konversion festzulegen, sowie die für die Abwicklung erforderlichen Informationen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für Rechnung des Teilfonds eine Kommission für die Konversion von 0,25 % des Nettovermögenswertes pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds belasten. Sofern diese Kommission belastet wird, ist sie auf allen Konversionen anwendbar, die am gleichen Bewertungstag gemacht werden. Ueberdies werden die auf Ausgaben und Rücknahmen anwendbaren Nebenkosten belastet. Bis zum Gegenwert der eingereichten Anteile wird keine Vermittlungsgebühr auf der Ausgabe von neuen Anteilen belastet.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Anzahl der Anteile festlegen, in welche ein Anteilinhaber seine vorhandenen Anteile umwandeln möchte, und zwar entsprechend der folgenden Formel:

$$A = (\frac{(B \times C) - D}{F}) \times F$$

- $A = (\frac{(B \times C) D}{E}) \times F$ A = Anzahl der Anteile an dem neuen Teilfonds, die auszugeben sind, abgerundet auf die nächste ganze Zahl.
- B = Anzahl der Anteile an dem ursprünglichen Teilfonds.
- C = Nettovermögenswert pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds, abzüglich 0,25 % Nebenkosten.
- D = Die an den ursprünglichen Teilfonds zu zahlende Konversionsgebühr.
- E = Nettovermögenswert pro Anteil des neuen Teilfonds, zuzüglich 0,25 % Nebenkosten.
- F = Am Tag der Konversion massgebender Umrechnungskurs zwischen den Währungen der beiden Teilfonds.

Entstehen bei der Berechnung der Anzahl neuer Anteile Anteilsbruchteile, so vergütet die Verwaltungsgesellschaft diese dem Anleger zum Rücknahmepreis.

Die Verwaltungsgesellschaft wird dem Anteilinhaber Einzelheiten bezüglich der Umwandlung ubermitteln und, sofern dieser es wünscht, neue Anteilscheine ausgeben.

Art. 12. - Kosten des Fonds. Der Fonds trägt folgende Kosten:

- alle Steuern, die moglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte, der Erträge und der Auslagen des Fonds zu zahlen
- übliche Courtage- und Bankgebühren, die für Geschäfte mit Wertpapieren des Fondsportefeuilles anfallen (diese Gebühren werden in den Einstandskurs eingerechnet und vom Verkaufserlös abgezogen),
 - die Vergütung für die
- Verwaltungsgesellschaft (in Höhe von 0,25 % im Quartal auf dem mittleren Gesamtnettovermögen des Fonds während des jeweiligen Quartals),
- Depotbank (Depotgebühren, welche auf dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet werden, sowie anfallende Transaktionsgebühren zu üblichen Ansätzen) und
 - Zahlstellen;
 - Entschädigung für den Portfolio Manager wird zulasten der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft bezahlt;
- jeweilige weitere Vergütungen welche für Anlageberatung, Vertrieb und andere, nicht in diesem Artikel genannte, für den Fonds geleistete Dienstleistungen anfallen, wobei die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft um den jeweiligen Betrag dieser weiteren vom Fonds bezahlten Vergütungen gekürzt wird,
- Kosten aussergewöhnlicher Massnahmen, insbesondere Gutachten, Rechtsberatung und Prozesse zum Schutz der Anteilinhaber,
- die Druckkosten für die Anteilscheine, die Kosten des Drucks sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieser Vertragsbedingungen sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung, Prospekte oder schriftlicher Erläuterungen bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die Kosten der Vorbereitung, der Uebersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Reglementen notwendig sind, die Kosten der Buchhaltung und Berechnung des täglichen Nettovermögenswerts, die Kosten von Veröffentlichungen an die Anteilinhaber, die Gebühren von Wirtschaftsprüfern und Rechtsberatern des Fonds und alle ähnlichen Verwaltungsgebühren.

Die Kosten für Werbung und anderen Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Fondsanteilen anfallen, gehen nicht zu Lasten des Fonds.

Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst von den Anlageerträgen, dann von den Gewinnen aus Wertpapiergeschäften, dann vom Anlagevermögen abgezogen. Andere Kosten können über eine Periode von 5 Jahren abgesetzt werden, wie auch die Gründungskosten.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, belastet. Die übrigen Kosten werden den einzelnen Teilfonds im Verhältnis zu deren Nettovermögen anteilsmässig belastet.

Art. 13. - Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds endet am 31. März, erstmals am 31. März 1999. Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft und die Vermögensaufstellung des Fonds werden von unabhängigen öffentlichen Wirtschaftsprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt werden.

Art. 14. - Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne. Grundsätzlich werden die Erträge des Fonds nicht ausgeschüttet, sondern laufend wiederangelegt.

Sofern Ausschüttungen ausnahmsweise vorgenommen werden, bestimmt die Verwaltungsgesellschaft nach Abschluss des Geschäftsjahres, ob und inwieweit dies aus den Netto-Anlageerträgen und/oder aus realisierten Gewinnen, abzüglich allfällige Wertverminderungen aus der Veräusserung von Rechten, die zum Anlagefonds gehören (realisierte Kursgewinne, Erlös aus dem Verkauf von Bezugsrechten und ähnliche Zuwendungen), erfolgt. Allfällige Ausschüttungen werden innerhalb von 2 Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres getätigt.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren, und die entsprechenden Vermögenswerte fallen an den betreffenden Teilfonds zurück.

Art. 15. - Änderung dieser Bestimmungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann diese Bestimmungen jederzeit im Interesse der Anteilinhaber und mit Zustimmung der Depotbank ganz oder teilweise ändern.

Änderungen treten 15 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Kraft, oder in einem späteren, in der Veröffentlichung bezeichneten Zeitpunkt.

Art. 16. - Veröffentlichungen. Der Nettovermögenswert der Anteile sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis je Anteil werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bekanntgegeben.

Der jährliche Rechenschaftsbericht des Fonds und alle Zwischenberichte werden den Anteilinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle zur Verfügung gestellt. Der Rechenschaftsbericht wird innert 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres (31.3.) publiziert, erstmals auf den 31. März 1999, und der Zwischenbericht innert 2 Monaten nach Abschluss des Geschäftshalbjahres (30.9.), erstmals auf den 30. September 1998

Jegliche Änderungen dieser Bestimmungen werden im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht. Die Auflösung des Fonds wird zusätzlich in vier anderen Zeitungen, davon einer Luxemburger Zeitung, publiziert.

Änderungen der Vertragsbedingungen und Mitteilungen an die Anteilinhaber, sowie Anzeigen über die Aussetzung der Bewertung und Rücknahme der Anteile werden in Zeitungen von Ländern, in welchen die Anteile des Fonds vertrieben und verkauft werden, veröffentlicht.

Art. 17 - Dauer des Fonds, Liquidation. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet; er kann im gegenseitigen Einvernehmen zwischen Verwaltungsgesellschaft und Depotbank jederzeit aufgelöst werden. Diese Kündigung ist in drei monatlichen aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen gemäss vorstehendem Artikel 16 bekannt zu machen. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank an werden keine Anteile mehr ausgegeben und zurückgenommen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilinhaber verwerten, und die Depotbank wird gemäss den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft den Nettoliquidationserlös (nach Abzug der Liquidationsgebühren und Ausgaben) anteilig an die Anteilinhaber ausschütten.

Die Anteilinhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigte können die Liquidation oder Teilung des Fonds nicht verlangen.

Art. 18. - Verjährung und Auflösung des Fonds. Die Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit den Fonds aufzulösen. Der Fonds muss liquidiert werden, wenn sein Gesamtnettovermögen während mehr als 6 Monaten einen Viertel des gesetzlichen minimalen Fondsvermögens unterschreitet. Eine solche Auflösung wird im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachfolgend «Memorial» genannt), publiziert. Sie wird ebenfalls in vier weiteren Zeitungen, darunter das «Luxemburger Wort» und die «Neue Zürcher Zeitung» bekanntgemacht. Von dem Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilinhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös anteilsmässig an die Anteilinhaber zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilinhaber verteilt werden konnten, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Wenn der Nettovermögenswert eines Teilfonds den Gegenwert von CHF 500.000 unterschreitet oder wenn dies aus Gründen, die nicht in der Macht der Verwaltungsgesellschaft liegen, geboten erscheint, so z.B. bei politischen, wirtschaftlichen oder monetären Aenderungen, kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Teilfonds aufzulösen, zwei Teilfonds zu fusionieren oder einen Teilfonds in einen anderen offenen Anlagefonds gemäss Teil II des luxemburgischen OGAW-Gesetzes einzubringen. Die Anteilinhaber werden darüber durch Publikation im «Memorial», im Luxemburger Wort und in zwei weiteren internationalen Zeitungen, wovon die Neue Zürcher Zeitung informiert. Bei Auflösung eines Teilfonds gibt die Verwaltungsgesellschaft von dem Tage des Auflösungsbeschlusses keine Anteile mehr aus. Sie realisiert die Vermögenswerte des Teilfonds, löst die Verpflichtungen ein und verteilt den Nettoerlös an die Anleger im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Teilfonds. Bevor der Liquidationsbeschluss in Kraft tritt, werden weiterhin Anteile des Teilfonds zurückgenommen, wobei sich der Rücknahmepreis aufgrund des Nettovermögenswertes berechnet, abzüglich Liquidationskosten; es darf jedoch weder eine Rücknahmekommission noch ein allfälliger Rückbehalt abgezogen werden. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilinhaber verteilt werden konnten, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Bei Fusion von zwei oder mehreren Teilfonds ist der Anteilinhaber eines zu fusionierenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, entweder die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Fusion nach Fristablauf rechtskräftig. Bei Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds in einen anderen

offenen Anlagefonds luxemburgischen Rechts ist der Anteilinhaber eines einzubringenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die kostenlose Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Einbringung in einen anderen Anlagefonds nach Fristablauf rechtskräftig. Die Fusion mit einem Anlagefonds ausländischen Rechts ist nicht vorgesehen.

Art. 19. - Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprachen. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft, deren Anteilinhabern und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Uebersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Luxemburg, den 13. Januar 1998.

Pour copie conforme SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT CO. S.A. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04439/275/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

EUROPEAN JUMBO FUND, Fonds Commum de Placement.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of EUROPEAN JUMBO FUND (the «Fund»), with the approval of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, has decided on 8 January 1998 to liquidate EUROPEAN JUMBO FUND. The issue and redemption of units has been suspended as from 9 January 1998.

The Management Company will proceed to the liquidation of EUROPEAN JUMBO FUND in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02288/052/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1998.

EUROPEAN JUMBO FUND II, Fonds Commum de Placement.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of EUROPEAN JUMBO FUND II (the «Fund»), with the approval of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, has decided on 8 January 1998 to liquidate EUROPEAN JUMBO FUND II. The issue and redemption of units has been suspended as from 9 January 1998.

The Management Company will proceed to the liquidation of EUROPEAN JUMBO FUND II in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02289/052/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1998.

GLOBAL JUMBO FUND, Fonds Commum de Placement.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of GLOBAL JUMBO FUND (the «Fund»), with the approval of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, has decided on 8 January 1998 to liquidate GLOBAL JUMBO FUND. The issue and redemption of units has been suspended as from 9 January 1998.

The Management Company will proceed to the liquidation of GLOBAL JUMBO FUND in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02307/052/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1998.

PROMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 85, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 36.449.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1997

Première résolution

L'assemblée constate que le mandat des trois administrateurs nommés suivant la réunion du conseil d'administration tenue le 28 septembre 1995 et enregistrée à Luxembourg, le 29 septembre 1995, vol. 471, fol. 9, case 7, est venu à échéance le 16 mai 1997 sans qu'il y ait eu de nouvelles nominations depuis cette date de sorte que les personnes en question sont à considérer comme administrateurs de fait.

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et leur accorde décharge jusqu'à l'exercice 1996 inclus.

Deuxième résolution

L'assemblée constate en plus que le commissaire aux comptes nommé avec effet rétroactif à la date du 23 janvier 1997 suivant l'extrait de résolution du 6 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 153, art. 979 est venu à échéance le 16 mai 1997 sans qu'il y ait eu une prolongation du mandat de sorte que la personne en question est à considérer comme commissaire aux comptes de fait.

L'assemblée accepte la démission du commissaire et lui donne décharge en ce qui concerne l'exercice 1996.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme:

- I) Nouveaux administrateurs:
- 1. Monsieur Charles Hugo, administreateur délégué,
- 2. Madme Sabine Hugo Culot,
- 3. Mme Carine Culot.
- II) Commissaire aux comptes

La SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

S. Hugo Culot C. Hugo

C. Culot

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44918/619/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SAMSON INTERNATIONAL HAG, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 11.898.

Constituée en date du 22 janvier 1974, par-devant Maître Muller, notaire de résidence à Bascharage, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 78 du 9 septembre 1974, acte modifié par le même notaire en date du 1er mars 1978, publié au Mémorial C, nº 95 du 9 mai 1979; modifiée suivant acte reçu par-devant Maître Unsen, notaire de résidence à Redingen, en date du 31 octobre 1979, publié au Mémorial C, nº 16 du 24 janvier 1980; modifiée suivant acte reçu par le notaire Lentz, de résidence à Remich, en date du 2 janvier 1991, publié au Mémorial C, nº 207 du 8 mai 1991.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour la société

SAMSON INTENRATIONAL HAG

Signature

(44925/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

S.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.710.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

S.G.S. INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(44930/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SAPACI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 9.999.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Signature.

(44926/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 15.849.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 1997

- La démission du Commissaire aux Comptes, Monsieur Sergio De Angelis, est acceptée;
- Monsieur Mario Toto, industriel, I-Manoppello (PE), est nommé Président du Conseil d'Administration et Monsieur Gaetano Cameli, employé, I-Chieti, est nommé Administrateur en remplacement de Messieurs Germain Menager, démissionnaire et Roberto Toto, décédé;
- Monsieur Raffaele Felice, commerçant, I-Vasto, est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Sergio De Angelis, démissionnaire.

Leurs mandats respectifs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme Pour SCAC INTERNATIONAL S.A. KREDIETRUST Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44927/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SOMUMINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 5.631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SOMUMINES S.A.

Signature Administrateur Signature Administrateur

(44932/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 54.837.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Signature.

(44940/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SOGEMINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SOGEMINDUS S.A.

Signature

Signature

Administrateur Administrateur

(44938/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SOGEMINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 5.362.

__

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 1997

- Le mandat de Commissaire de Mme Thérèse Ketelbuters est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 4 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001;
- Monsieur André De Barsy, administrateur de sociétés, B-Bruxelles, est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Ernest Schmit, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1998.

SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES «SOGEMINDUS» S.A.

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44939/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

ST. MICHEL GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.317.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1997

La démission de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg), en tant qu'administrateur de la société ST. MICHEL GROUPE S.A., à partir du 1^{er} décembre 1997, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44941/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

WOSKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.754.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

WELLS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186,

ici représentée par Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6788 Sélange, 11, rue Reichel, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée du 1^{er} novembre 1997,

seule et unique associée de la société anonyme WOSKO SA, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 49.754, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 4 avril 1995,

ci-après dénommée «le comparant».

Le comparant expose ce qui suit:

- 1) Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;
 - 2) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
 - 3) L'activité de la société a cessé;
- 4) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - 5) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité:

réquiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

- 6) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;
- 7) Partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- 8) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société;
- 9) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 1997, vol. 460, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 1997.

F. Molitor.

(44953/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

STRUCTURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 59.964.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1997

La démission de Monsieur Samuel Haas, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en tant qu'administrateur de la société STRUCTURA HOLDING S.A., à partir du 1er décembre 1997, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Stauttaire de 2002:

- Monsieur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44943/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

TRANSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 21.182.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1997

La démission de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg) en tant qu'administrateur de la société TRANSFIN S.A., à partir du 1^{er} décembre 1997, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen (Luxembourg). Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44947/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

TULLAMARINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.332.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 1997

En application de l'article 49.8 de la loi sur les sociétés commerciales et en accord avec les statuts de la société, le Conseil d'Administration décide de racheter 30.990 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions au prix de FR 1.332,- chacune.

Copie certifiée conforme TULLAMARINE INTERNATIONAL S.A. Y. Johanns H. Hansen

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44948/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

WORLD ACTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102 S, fol. 53, case 4, que la société anonyne holding WORLD ACTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, ayant agi en remplacement de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 420 du 13 septembre 1993, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme holding WORLD ACTION S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Signature.

(44951/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

WOUTERBOS N.V., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxemburg B 57.842.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. November 1997 hervor, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammensetzt:

- Herr Peter Gerard Sijben, Geschäftsführer, wohnhaft in B-3680 Maaseik (Belgien), Vorsitzender
- Herr Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, wohnhaft in Luxemburg
- Fräulein Margret Astor, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg

Luxemburg, den 18. November 1997.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44954/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

4.4.2., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la SARL. 4.4.2

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(44980/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

THE THREE WITCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte. R. C. Luxembourg B 57.973.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée THE THREE WITCHES, S.à r.l., ayant son siège social à Beggen, 1, rue M. Hertert,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 244 du 20 mai 1997.

Cette société a actuellement un capital de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Romain Wagner, gérant de sociétés, demeurant à Kahler, 67, rue Principale, qui remplit également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raoul Meyers, Maître électricien, demeurant à Luxembourg, 20, rue Beethoven. Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'associé présent et le mandataire des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le Président déclare ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.
- II. Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par euxmêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.
- III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1) Agrément à donner aux cessions des parts sociales à des non-associés et modification de l'article six des statuts.
 - 2) Transfert du siège social de la société de Beggen à Luxembourg et modification de l'article cinq des statuts.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de cent vingt-cinq (125) parts sociales faite par

- Madame Lieselotte Lydia Dietrich, sans état, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains, agissant en son nom personnel et en tant que mandataire de Monsieur Thomas Detzel et de Mademoiselle Sabine Detzel, ci-après qualifiés,
- Monsieur Thomas Detzel, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 72, rue N. Ries, agissant en son nom personnel et en tant que mandataire de sa soeur:
 - Mademoiselle Sabine Detzel, fonctionnaire internationale, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains,

agissant conformément aux dispositions de l'article 751 du Code civil, en leur qualité de seuls héritiers légaux de feu Monsieur Klaus Peter Detzel, de son vivant indépendant, décédé à Senningerberg ab intestat le 5 août 1997, célibataire et ayant eu son dernier domicile à Senningerberg, 31, rue des Romains, au non-associé Monsieur Raoul Meyers, maître-électricien, demeurant à Gasperich, 20, rue Beethoven, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de cent vingt-cinq (125) parts sociales faite par

- Madame Lieselotte Lydia Dietrich, sans état, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains, agissant en son nom personnel et en tant que mandataire de Monsieur Thomas Detzel et de Mademoiselle Sabine Detzel, ci-après qualifiés,
- Monsieur Thomas Detzel, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 72, rue N. Ries, agissant en son nom personnel en et tant que mandataire de sa soeur:
 - Mademoiselle Sabine Detzel, fonctionnaire internationale, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains,

agissant conformément aux dispositions de l'article 751 du Code civil, en leur qualité de seuls héritiers légaux de feu Monsieur Klaus Peter Detzel, de son vivant indépendant, décédé à Senningerberg ab intestat le 5 août 1997, célibataire et ayant eu son dernier domicile à Senningerberg, 31, rue des Romains, à la non-associée Madame Lana Hochberg, sans état, demeurant à Luxembourg, 8, rue Benter, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Troisième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de soixante-quinze (75) parts sociales faite par Monsieur Romain Wagner, gérant de sociétés, demeurant à Kahler, 67, rue Principale, à la non-associée Madame Lana Hochberg, sans état, demeurant à Luxembourg, 8, rue Benter, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Quatrième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de vingt-cinq (25) parts sociales faite par Monsieur Romain Wagner, gérant de sociétés, demeurant à Kahler, 67, rue Principale, au non-associé Monsieur Raoul Meyers, maître électricien, demeurant à Gasperich, 20, rue Beethoven, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Cinquième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Beggen, 1, rue M. Hertert à Luxembourg, 35-37, rue Verte, L-2667 Luxembourg.

Suite à cette décision, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi aux 35-37, rue Verte, L-2667 Luxembourg.

Il pourra être transférer dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Detzel-Dietrich, R. Wagner, R. Meyers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 103S, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

J. Delvaux.

(44944/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

THE THREE WITCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte. R. C. Luxembourg B 57.973.

EXTRAIT

Suite à une décision de l'assemblée des associés, tenue en date du 13 novembre 1997 et enregistrée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 84, case 12.

Il résulte que:

Suite au décès de Monsieur Klaus Peter Detzel, de son vivant gérant administratif de la société et ayant eu son dernier domicile à Sennigerberg, 31, rue des Romains, l'assemblée générale nomme Monsieur Raoul Meyers, maître-électricien, demeurant à Gasperich, 20, rue Beethoven, à la fonction de gérant administratif de la société, lequel accepte. L'assemblée confirme que la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44945/208/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. SAITUREX HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange,

by virtue of a proxy established in Luxembourg, on the 29th of October 1997.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed,

acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SAITUREX INVEST S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 2nd Friday of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal

reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

 1. SAITUREX HOLDING S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares
 1,249

 2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, one share
 1

 Total: one thousand two hundred and fifty shares
 1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
- b) Mr Luc Clavadetscher, company director, residing in Zurich,
- c) Mrs Barbara Vogel, company director, residing in Steinerberg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Luc Clavadetscher and Mrs Barbara Vogel, prenamed, with power of the single signature.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Luc Clavadetscher and Mrs Barbara Vogel, prenamed, as managing directors with power of the single signature.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SAITUREX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée,

agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SAITUREX INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SAITUREX HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
- b) Monsieur Luc Clavadetscher, administrateur de sociétés, demeurant à Zurich,
- c) Madame Barbara Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à Steinerberg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luc Clavadetscher et Madame Barbara Vogel, prénommés, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Luc Clavadetscher et Madame Barbara Vogel, prénommés comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 98, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1997.

G. Lecuit.

(44975/220/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SAITUREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of October. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed,

acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SAITUREX HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the af fairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Thursday of August at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1.250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
- b) Mr Luc Clavadetscher, company director, residing in Zurich,
- c) Mrs Barbara Vogel, company director, residing in Steinerberg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Luc Clavadetscher and Mrs Barbara Vogel, prenamed, with power of the single signature.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Luc Clavadetscher and Mrs Barbara Vogel, prenamed, as managing directors with power of the single signature.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director;
- 2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée,

agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAITUREX HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'août à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
- b) Monsieur Luc Clavadetscher, administrateur de sociétés, demeurant à Zurich,
- c) Madame Barbara Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à Steinerberg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luc Clavadetscher et Madame Barbara Vogel, prénommés, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Luc Clavadetscher et Madame Barbara Vogel, prénommés comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 98, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conofrme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1997. G. Lecuit.

(44974/220/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

CLEF DE VOUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 novembre 1997;

2. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLEF DE VOUTE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à DEM 70.000,- (soixante-dix mille Deutsche Mark), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million de Deutsche Mark (DEM 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Plus particulièrement encore, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou

limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé lors de réalisations de ce capital autorisé à condition que tous les anciens actionnaires concernés aient expressément renoncé au droit de souscription leur revenant lors de telles réalisations. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider, avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises, à l'unanimité, des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.
 - **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- **Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à quinze heures (15.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril à quinze heures (15.00) et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée	699
Mme Vania Migliore-Baravini, préqualifiée	
Total: sept cents actions	700

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixantedix mille Deutsche Mark (DEM 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 60.000,- LUF.

Le capital social étant évalué à 1.443.967,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, président,
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, administrateur.

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
 - 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 103S, fol. 48, case 3. – Reçu 14.441 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

J. Delvaux.

(44961/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.640,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision circulaire du conseil d'administration, datée du 25 novembre 1997, un extrait de ladite décision restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. - Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts tels que modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire documenté par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 538 du 1^{er} octobre 1997, et suivant la plus récente constatation d'augmentation de capital documentée par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 638 du 15 novembre 1997.

Les quatre premiers paragraphes de l'article cinq des statuts sont actuellement libellés comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt (52.793.420,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cinq millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-deux (5.279.342) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions, créés par décision de l'assemblée générale extra-ordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français. avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

RENAULT a exercé des bons de souscription d'actions de catégorie 1 à concurrence de trois cent quarante mille trois cent soixante-sept (340.367) actions.»

La deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997, pour autant qu'elle porte sur des bons de souscription d'actions, est libellée comme suit:

«BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

En rémunération additionnelle de l'apport en nature prérelaté, sont en outre créés présentement et attribués à RENAULT, ce acceptant, les bons de souscription d'actions COFAL suivants:

- deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces;

- un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces.

Les caractéristiques de ces deux catégories de bons de souscription d'actions sont les suivantes:

Chaque bon de souscription donne droit à la souscription d'une action COFAL qui comporte les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 1 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1998 inclus.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 2 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1999 inclus.

Les bons de souscription pourront être partiellement ou totalement exercés par RENAULT, préqualifiée, selon son propre choix, à tout moment pendant leurs périodes d'exercice respectives, sur simple notification adressée par RENAULT au Président du conseil d'administration de COPAL.»

- 2. En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration. par décision circulaire du 25 novembre 1997, a entre autres,
- pris acte de la décision de RENAULT, préqualifiée, d'exercer partiellement le titre collectif n° 2a, avant fin décembre 1997, à concurrence d'un montant de trois cent soixante-dix mille huit cent vingt (370.820) bons de souscription d'actions COFAL Catégorie 1 au prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, pour un montant de trente-deux millions six cent neuf mille neuf cent onze (32.609.911,-) dollars des Etats-Unis:
- pris acte de la décision de RENAULT, préqualifiée, d'exercer partiellement avant fin mars 1998 le certificat collectif n° 2a Catégorie 1 à concurrence d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt (986.720) bons de souscription d'actions COFAL Catégorie 1 au prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, pour un montant de quatre-ving-six millions sept cent soixante-douze mille cent cinquante-sept (86.772.157,-) dollars des Etats-Unis: l'exercice de ces bons par RENAULT se fera en deux tranches. RENAULT exercera une première tranche avant fin février 1998 et une deuxième tranche avant fin mars 1998.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs à Monsieur Jean Wagener, préqualifié, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital dès que le montant correspondant aura été versé au compte bancaire de COFAL.

Il résulte d'un certificat émis par Monsieur Luc-Alexandre Menard. agissant en qualité de Président du Conseil d'Admnistration de COFAL, qu'il a pris acte de la décision de RENAULT d'exercer le certificat collectif numéro 2a à concurrence

- d'un montant de deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-six (244.766) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1, donnant droit à la souscription de deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-six (244.766) actions à libérer en espèces au prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de vingt et un millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (21.524.722,-) dollars des Etats-Unis, et
- d'un montant de trois cent neuf mille cinq cent trente-six (309.536) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1, donnant droit à la souscription de trois cent neuf mille cinq cent trente-six (309.536) actions à libérer en espèces au prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de vingt-sept millions deux cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize (27.220.596,-) dollars des Etats-Unis.
- 3. Les cinq cent cinquante-quatre mille trois cent deux (554.302) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, ont été libérées en espèces par RENAULT, préqualifiée, au prix de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, par deux versements en espèces à un compte bancaire au nom de COFAL, prédite, en date du 23 décembre 1997 et du 16 janvier 1998 de la somme totale de quarante-huit millions sept cent quarante-cinq mille trois cent dix-huit (48.745.318,-) dollars des Etats-Unis. ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base de deux certificats bancaires émis par la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, en date du 29 janvier 1998, ci-annexés.

De ce montant cinq millions cinq cent quarante-trois mille et vingt (5.543.020,-) dollars des Etats-Unis sont affectés au capital social et le solde de quarante-trois millions deux cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (43.202.298,-) dollars des Etats-Unis est affecté au poste «prime d'émission».

- 4. Suite à la réalisation de cette augmentation de capital:
- le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante-huit millions trois cent trente-six mille quatre cent quarante (58.336.440,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cinq millions huit cent trente-trois mille six cent quarante-quatre (5.833.644) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.»,

et

- le quatrième paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «RENAULT a exercé des bons de souscription d'actions de catégorie 1 à concurrence de huit cent quatre-vingtquatorze mille six cent soixante-neuf (894.669) actions.»

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la présente augmentation de capital est évaluée à un milliard huit cent quarante millions six cent vingt-trois mille deux cent huit (1.840.623.208,-) francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à dix-neuf millions trois cent mille (19.300.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 105S, fol. 41, case 11. – Reçu 18.406.232 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

R. Neuman.

(06661/226/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1998.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

(06662/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1998.

RHEA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 27.311.

C. Luxembourg B 27.31

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 21, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 6 mai 1997

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Le Gentil et coopte Monsieur Fougère ainsi que Monsieur Julien. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2003.

Le conseil délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Catherine Rouault, directeur, en remplacement de Monsieur Bombezin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg, le 27 juin 1997

L'assemblée prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Eric Le Gentil. Elle propose de nommer Monsieur Frédéric Fougère et Monsieur Jean-Yves Julien en qualité d'administrateur. Elle propose de porter de trois à quatre le nombre des administrateurs.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour RHEA

Signature

(45131/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

PAPAYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore. R.C. Luxembourg B 52.770

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme LOUIS XIV S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter:

- I) Que la société anonyme PAPAYA S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 52.770, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 10 janvier 1996.
- II) Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

- III) Que la société LOUIS XIV S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société PAPAYA S.A., préqualifiée.
- IV) Qu'en leur qualité de représentants de l'actionnaire unique, Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty, préqualifiés, déclarent expressément procéder à la dissolution de ladite société PAPAYA S.A. avec effet immédiat.
- V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société PAPAYA S.A., la société LOUIS XIV S.A., par ses représentants susnommés, déclare que tout le passif de la société PAPAYA S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.
 - VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire.
- VII) Que les livres et documents sociaux de la société PAPAYA S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg.

En conséquence, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de leur donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui leur a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 103S, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

P. Frieders

(45119/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

EUROPEAN GROWTH FUND.

Notice of liquidation

EUROPEAN GROWTH FUND has been put into liquidation as of 24th February 1998, 11 p.m. because of a continuous reduction of its size. The last calculation of the net asset value per Share was made on 23rd February 1998 and redemption requests have been accepted until 10.00 a.m. (Luxembourg time) on such date.

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of Shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of EUROPEAN GROWTH FUND will be kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

The Board of Directors of LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.

(00410/584/15)

INTERNATIONAL GROWTH FUND.

Notice of liquidation

INTERNATIONAL GROWTH FUND has been put into liquidation as of 24th February 1998, 11 p.m. because of a continuous reduction of its size. The last calculation of the net asset value per Share was made on 23rd February 1998 and redemption requests have been accepted until 10.00 a.m. (Luxembourg time) on such date.

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of Shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of INTERNATIONAL GROWTH FUND will be kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

The Board of Directors of LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.

(00411/584/16)

TrefilARBED GREMBERGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 6.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 36, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45162/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MAN FAÏ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.152.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration du 15 novembre 1997

Le conseil a acté et accepté la démission de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg), en tant qu'administrateur de la société MAN FAÏ EUROPE S.A., à partir du 1er décembre 1997.

Conformément à l'article 51 § 3 des sociétés commerciales, le mandat d'administrateur remplaçant est confié à Monsieur Joseph Mayor, demeurant à Luxembourg (Luxembourg).

L'élection définitive sera faite lors de la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés.

Pour extrait WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A. **B** Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45102/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

GESFID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. MEMOGEST HOLDING S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.534.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 1997, la décision des administrateurs du 10 mars 1997 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour MEMOGEST HOLDING S.A. (nouvelle dénomination depuis le 09.10.1997: GESFID INVESTMENTS HOLDING S.A.) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45107/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette. R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 19 mars 1998 à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
- 3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Désignation du réviseur d'entreprises;
- 8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
- 9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour le vendredi 13 mars 1998 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès de la même banque le vendredi 13 mars 1998 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch Président

1 (00370/000/27)

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 41.790.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission d'un Administrateur:
- 2. Nomination d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur sortant;
- 3. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
- 5. Transfert du siège social de la société;
- 6. Divers.

I (00451/060/17) Le Conseil d'Administration.

INVESTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation à deux reprises d'un Administrateur;
- 2. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à donner au Commissaire aux Comptes sortant;
- 4. Transfert du siège social de la société;
- 5. Divers.

I (00452/060/16) Le Conseil d'Administration.

LEXINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 42.205.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux Administrateurs:
- 2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
- 3. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant:
- 5. Transfert du siège social de la société;
- 6. Divers.

I (00453/060/17) Le Conseil d'Administration.

PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 41.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission d'un Administrateur;
- 2. Nomination d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur sortant;

- 3. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant:
- 5. Transfert du siège social de la société;
- 6. Divers.

I (00454/060/17) Le Conseil d'Administration.

TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.899.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 février 1998 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mars 1998 à 9.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Changement de la durée de la société de trente ans à une durée illimitée.
- 2) Modification subséquente de l'article premier des statuts.
- 3) Divers.

I (00460/006/16) Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 20 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00441/009/16) Le Conseil d'Administration.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 20 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00442/009/17) Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 mars 1998 à 15.15 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00443/009/17) Le Conseil d'Administration.

HARTFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 56.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
- 2. Démission de deux Administrateurs;
- 3. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
- 4. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant:
- 6. Transfert du siège social de la société;
- 7. Divers.

I (00447/060/18) Le Conseil d'Administration.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 52.119.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux Administrateurs;
- 2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
- 3. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
- 5. Transfert du siège social de la société;
- 6. Divers.

I (00448/060/17) Le Conseil d'Administration.

GOLDEN WHEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 44.233.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux Administrateurs:
- 2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
- 3. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant:
- 5. Transfert du siège social de la société;
- 6. Divers.

I (00449/060/17) Le Conseil d'Administration.

PLENUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.212.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
- 4. Divers.

I (00330/005/15)

Le Conseil d'Administration.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 20.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00412/009/16) Le Conseil d'Administration.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 mars 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00413/009/16) Le Conseil d'Administration.

PERFORMANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.886.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 mars 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers

I (00409/595/15) Le Conseil d'Administration.

SIPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 52.750.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 2. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant:
- 3. Transfert du siège social de la société;
- 4. Divers.

I (00450/060/15) Le Conseil d'Administration.

KENSINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 21.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 9 mars 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00310/009/16) Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 28.125.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 3, rue Jean Piret à Luxembourg, le 5 mars 1998 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société;
- 2. Acceptation de la démission des trois membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires;
- 4. Nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 5. Divers.

II (00319/595/16) Le Conseil d'Administration.

EUROGEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.069.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
- 4. Divers.

II (00321/005/15) Le Conseil d'Administration.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (00122/526/17)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (00123/526/17)

Le Conseil d'Administration.

GROEP SCHMITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.917.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00124/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., P.G.L. Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00126/526/14)

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00125/526/16)

Le Conseil d'Administration.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 10.971.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
- 4. Divers.

II (00301/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997:
- 4. Divers.

II (00302/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
- 4. Divers.

II (00303/005/15)

Le Conseil d'Administration.

C.E.I.G.E.M.S., COMPAGNIE D'ETUDES, D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 48.524.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le vendredi 6 mars 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée;
- 5. Elections statutaires;
- 6. Divers.

II (00242/317/20) Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 1998 à 11.00 heures au siège social extraordinairement par-devant notaire pour partie.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Démissions révocation nomination d'administrateur.
- 5. Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables
 - En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»
- 6. Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un adminis-trateur ne puisse représenter plus d'un administrateur. Les administrateurs peuvent émettre leurs votes sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»
- 7. Suppression de l'article 9 des statuts.
- 8. Modification de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- 9. Divers.

Les points 5 à 8 de l'ordre du jour seront évoqués en assemblée générale notariée.

II (00279/322/34) Pour le Conseil d'Administration.

BELAIR LOTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 35.014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 6, place de Nancy à Luxembourg, le 10 mars 1998 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- 2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1996;
- 3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1996;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire;
- 6. Décision sur la continuation de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
- 7. Divers.

II (00306/236/18)

SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 25.171.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV will be held at the registered office of the Fund, 14, rue Aldringen, Luxembourg, on 6 March 1998 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. To hear:
 - a) the Investment Adviser's Review;
 - b) the Auditor's Report.
- 2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the year ended 30 September 1997.
- 3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 30 September 1997.
- 4. To elect Mr Richard A. Haw, Mr Saburo Komiya, Mr Satoru Nishimoto and Mr Yuji Kudo as directors of the company to serve until the next annual general meeting of shareholders.
- 5. To elect the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
- 6. Any other business.

The shareholders are advised that a quorum of 10% of the shares outstanding is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

II (00317/584/25) The Board of Directors.

I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie. R. C. Diekirch B 166.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 6 mars 1998 à 17.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997; affectation des résultats et autres réserves à disposition;
- 3. Pour autant que de besoin; ratification de la constitution de la société ALGAMA, S.à r.l.;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement bancaire de droit luxembourgeois.

De même, les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale.

II (00324/000/25) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg